

*Privilège—M. Baldwin*

Je ne ferai pas maintenant l'analyse de ce commentaire aux députés. Je ne le mentionne qu'à titre de référence personnelle. Ma décision d'alors se poursuit:

La Chambre a élaboré elle-même un régime, un usage, qui protège ses membres lorsqu'ils s'estiment lésés par une imputation. Cette protection est mise en œuvre en demandant que l'imputation soit ou bien prouvée, ou expliquée, ou atténuée suffisamment, ou bien retirée.

Les arguments que la défense a alors fait valoir étaient semblables à ceux qui ont été avancés dans ce cas particulier, c'est-à-dire, que les députés ont le droit d'avoir des opinions et de les exprimer même si elles ne sont appuyées par aucune preuve. En fait, c'est exactement le privilège dont jouissent les députés.

Il me semble qu'à cette occasion, le député de York-Simcoe était allé plus loin en déclarant très catégoriquement qu'un acte illégal avait été commis par certains ministres et que le gouvernement en général l'approuvait en laissant ces ministres en poste. Le parallèle semble ici évident, car dans ce cas particulier, le très honorable premier ministre, a fait valoir des arguments très acceptables du point de vue parlementaire quant aux termes employés et quant à leur forme, et ce, avant et après les propos sur lesquels porte la plainte. En effet, il a émis son opinion sans la mettre en opposition avec celles exprimées par d'autres députés quant à leurs soupçons au sujet des événements. Il n'y a rien de mal là-dedans et, en fait, tout député a le droit, au cours d'un débat, de soutenir un point de vue ou de l'exprimer en l'étayant ou non par des preuves, une fois qu'il est bien clair que ce n'est qu'une opinion.

● (1512)

Toutefois, lorsqu'une opinion prend la forme d'une affirmation directe, comme c'est arrivé dans le cas du député de York-Simcoe, affirmation selon laquelle un acte illégal aurait été commis, il me semble clair que cela dépasse les bornes de ce qui est acceptable dans un contexte parlementaire et que cela s'inscrit dans la ligne des précédents de langage injurieux prenant la forme d'une accusation lancée contre un ou plusieurs députés. Une telle affirmation devrait être atténuée ou retirée. Dans ce cas-ci, compte tenu du contexte qu'il faut considérer dans les deux cas, tant celui-ci que le précédent dont j'ai parlé longuement, il ne fait pas de doute que la remarque en question—si l'on se reporte une demi-page en arrière—visait en particulier des membres de la Chambre qui font partie de la loyale opposition de Sa Majesté.

Voilà qui dissipe toute ambiguïté en ce qui a trait à «ils peuvent fort bien contester, ... comme ils le font». Dans ce contexte, il n'y a aucune possibilité que cette remarque ait visé un groupe plus important que les personnes ici représentées, pas plus d'ailleurs qu'il n'y avait possibilité que la remarque du député de York-Simcoe fût dirigée contre le gouvernement en général.

Lorsqu'il a déclaré «ils ne devraient pas engager de détectives privés, comme ils le font, et installer des micros bidons dans leur bureau, comme ils le font», il me semble qu'une simple expression d'opinion est devenue une affirmation selon

[M. l'Orateur.]

laquelle un acte illégal aurait effectivement été commis car, dans les deux cas, le précédent et celui-ci, c'est un délit, aux termes d'une loi récemment adoptée par le Parlement, d'avoir en sa possession ou d'utiliser de quelque façon que ce soit le genre de dispositif décrit par le député de Central Nova et auquel on faisait évidemment allusion ici.

Si l'on compare les deux précédents, il serait illogique de ma part d'avoir soutenu que l'autre député avait manqué aux usages parlementaires et utilisé un langage injurieux à l'encontre d'un groupe de députés et d'en décider autrement en ce qui concerne les remarques prononcées le 3 novembre par le premier ministre (M. Trudeau) et que j'ai relevées. J'ajouterai donc seulement que chaque fois, la présidence se trouve en sérieuse difficulté. On peut toujours, j'imagine, chercher des précédents et trouver un argument juridique pour trancher dans les cas difficiles où il y a du pour et du contre.

Mais lorsqu'il y a lieu d'hésiter, j'incline, je l'avoue, à faire jouer le bénéfice du doute dans le sens de la dignité du Parlement, donc à prier le député de retirer les propos qu'une interprétation raisonnable des précédents peut faire juger comme offensants, car en agissant de la sorte, je suis plus pressé que négligent à préserver la dignité du Parlement. Donc, si j'ai des doutes, et le cas présent ne manque pas d'être difficile comme tous les autres, sur la nécessité d'inviter le premier ministre ou bien à préciser le sens de ses propos ou bien à les retirer, je fais jouer ce doute en faveur de la dignité du Parlement.

**Des voix:** Bravo!

**Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre):** Monsieur l'Orateur, je m'empresse de m'incliner devant votre décision. Vous avez la tâche difficile de faire régner l'ordre à la Chambre. Dans le cas présent, il est évident que vous avez eu du mal à trouver l'issue qui convenait. J'admets que vous avez jugé correctement en l'espèce, et en ce sens je retire ce que vous avez appelé, si je ne m'abuse, mes propos offensants, ceux voulant que l'opposition ait elle-même placé des micros. J'espère que vous ne trouverez pas antiréglementaire de ma part que je dise que nos soupçons subsistent.

**Des voix:** C'est honteux.

**M. Broadbent:** Il n'a jamais tort.

**M. Trudeau:** Voilà pourquoi nous vous avons prié d'enquêter sur cette affaire d'écoute électronique, qui nous paraît toujours bizarre.

**Des voix:** Bravo!

**M. Trudeau:** Nous attendons avec grande impatience les résultats de votre enquête qui touche tous les députés de la Chambre. Il y a un autre point que je tiens à soulever. À l'avenir, les accusations générales du genre de celles dont je me suis rendu coupable nous fourniront, à nous aussi, matière à questions de privilège.

**Des voix:** Bravo!